



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
D'INDRE-ET-LOIRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après la progression observée en 2023 et 2024, le nombre de dossiers déposés en Indre-et-Loire s'est stabilisé en 2025 (+0,4 %). La tendance est différente à l'échelle régionale et nationale : la hausse des dépôts, amorcée en 2023 (+5,5 % en Centre-Val de Loire et +7,5 % en France) et renforcée en 2024 (+8,9 % et +10,8 %), se poursuit en 2025, atteignant +10,4 % en CVDL et +9,8 % au niveau national.

Si le département reste en deçà de son niveau de 2019 (-7,1 %), la région enregistre, quant à elle, une hausse de 1,1 % par rapport à cette année de référence pré-crise sanitaire. Au niveau national, l'augmentation atteint 3,4 %.

Le taux de redépôts poursuit sa baisse en Indre-et-Loire : il atteint 34,8 % en 2025, soit une diminution de 3 points par rapport à 2024. En revanche, la part des redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances rebondit : elle s'élève à 13,2 % en 2025, contre 9,1 % en 2024 et 11,7 % en 2023.

La même dynamique s'observe en Centre-Val de Loire, où le taux global de redépôts recule de 2,2 points pour s'établir à 36,7 %, tandis que les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité augmentent de 4 points.

Au niveau national, l'évolution suit la même tendance mais de manière plus modérée, avec une baisse générale des redépôts de 2 points et une hausse de 1 point pour ceux liés à une suspension d'exigibilité.

Recevabilité et orientation

En 2025, 1 308 dossiers ont été déposés, contre 1 303 en 2024, soit une hausse très légère de 0,4 %. La part de dossiers recevables atteint 91,6 %, en nette progression (+5,3 points). Cette évolution s'explique en partie par la diminution des dossiers irrecevables, qui passent de 7,9 % en 2024 à 5 % en 2025 et par la baisse des dossiers clôturés, passée de 5,9 % en 2024 à 3,4 % en 2025.

Concernant les irrecevabilités, après deux années où le département affichait un taux supérieur aux moyennes régionale et nationale, celui-ci repasse en dessous du niveau du Centre-Val de Loire (5,4 %) et de la France (7,5 %), tous deux légèrement en recul (-0,6 et -0,4 point). Pour les dossiers clôturés, on observe une évolution similaire entre le département et le niveau national (6,5 % contre 7,6 %). A l'inverse, une hausse est constatée pour la région (8,3 % contre 7,8 %).

En 2025, 39,2 % des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel (dont 0,1 % avec liquidation judiciaire), soit une baisse de 3,7 points. Les orientations vers un réaménagement des dettes demeurent majoritaires : elles représentent 60,8 % des dossiers, en hausse par rapport à 2024 (57,2 %). En Centre-Val de Loire comme en France métropolitaine, les évolutions restent limitées, et les réaménagements de dettes s'établissent respectivement à 61,8 % et 61,0 % des dossiers.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En cas de détention d'un bien immobilier, la préservation de la résidence principale demeure une priorité. La durée de remboursement peut ainsi être déplafonnée afin de permettre l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement définitif dans le cadre d'une conciliation avec les créanciers.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Après être restée proche de 9 % entre 2019 et 2021, la proportion de plans conventionnels définitifs a régulièrement diminué à partir de 2022 pour atteindre 7 % en 2024. La tendance s'inverse en 2025, avec un taux de 8,2 %. La région suit la même évolution, passant de 10,2 % en 2024 à 10,8 % en 2025. En revanche, la situation demeure stable au niveau national (6,6 % en 2025 contre 6,5 % en 2024).

Par ailleurs, sur le plan régional, l'Indre-et-Loire présente le taux le plus faible de dossiers recevables comportant une résidence principale (7,3%), loin derrière la moyenne régionale (12,7 %) et toujours inférieur à la moyenne française (8,4 %).

Dans le département, l'écart entre les deux grandes catégories de mesures – celles impliquant un effacement total des dettes, et celles prévoyant un effacement partiel ou aucun effacement – s'est légèrement resserré. En 2025, leur répartition devient plus équilibrée : 37,1 % des dossiers traités relèvent d'un rétablissement personnel, tandis que 43,6 % relèvent des autres mesures. À l'échelle régionale comme nationale, la différence est plus marquée (écarts de 8,1 points et 9,8 points respectivement), en raison d'un taux de mesures de rétablissements personnels inférieur à celui constaté en Indre-et-Loire.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Soucieuse d'apporter une réponse durable, voire définitive, au surendettement des déposants, la commission de surendettement d'Indre-et-Loire s'attache en permanence à privilégier des solutions pérennes. En 2025, leur part s'établit à 79 %, en recul notable par rapport à 2024 (84,9 %). Elle s'avère comparable à la moyenne régionale, laquelle est stable, et demeure inférieure au niveau national (83,8 %), en léger repli (-0,4 point par rapport à 2024).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activités Échanges sur les difficultés rencontrées Réflexions sur les évolutions de nos interactions
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Rencontre entre l'équipe encadrante du SDP de Tours et le service de prévention des Expulsions locatives de la DDETS Formation à la procédure de surendettement du service de la DDETS Participation à 1 commission CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 14 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 251</i>	Formation des travailleurs sociaux du département et des futurs TS (étudiants Croix Rouge)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 9</i>	Table ronde pour les 5 ans de CRESUS Touraine (40 personnes) Formations à l'UFCV, Retravailler, Missions locales du département (56 personnes)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Formation des conciliateurs de justice de l'UDAF (2 ateliers), formation des 6 agents du service de prévention des expulsions locatives de la DDETS
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3	Ateliers en entreprise KIMA (41 personnes), à l'université (12 personnes).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activités de la commission de surendettement d'Indre-et-Loire, d'échanger sur nos difficultés et sur les évolutions diverses à venir et à faire évoluer nos modes de fonctionnement pour optimiser nos relations et les traitements des dossiers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative, via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités de la Banque de France, facilite les relations avec cette instance depuis 2019. Toutefois, à la demande de la DDETS, le représentant BDF a assisté à une commission CCAPEX en fin d'année et réitérera cette expérience en 2026 afin d'améliorer la lecture des dossiers étudiés.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

19 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 251 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Nombreux redépôts en lien avec le non-respect d'un précédent plan, notamment délais laissés pour la vente d'un bien immobilier dans le cadre d'une sortie d'indivision.
- Passage en commission des demandes de microcrédit : il n'est pas exigé de justificatifs pour permettre aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs et le bienfondé de la demande.
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Un nombre notable de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit forcées pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) où les usagers se sont fait abuser avec des devis exorbitants pour réparations.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra pas se faire dans les délais accordés ce qui implique parfois un ou des redépôts successifs.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.
- Quelques situations de personnes âgées en EPHAD ne parvenant pas à régler leurs frais de logement, voire cumulant les frais liés à leur ancien domicile avec les frais d'EPHAD. Il arrive régulièrement qu'un dossier de surendettement soit déposé sans qu'aucune démarche, pour une prise en charge partielle par le conseil général ou par des descendants, n'ait été faite.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

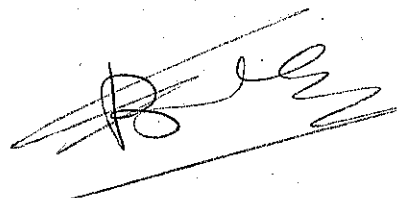
- Les saisies à tiers détenteur mises en place par les diverses trésoreries ne sont pas suspendues à la recevabilité du dossier, ce qui engendre des difficultés pour l'élaboration des plans et des mesures, le budget des débiteurs n'étant pas stabilisé.
En conséquence, les tribunaux refusent la suspension des voies d'exécution, car la dette a été soldée, entretemps, par prélèvement après la décision de recevabilité.
- Dans le cadre de la loi API, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à la saisie des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Les dossiers transmis recevables par le tribunal de commerce à la commission ne comportent pas toujours tous les éléments permettant d'instruire les dossiers en procédure de surendettement, les pièces exigées pour instruire un dossier de surendettement n'étant pas forcément utiles à l'instruction d'un dossier par le tribunal du commerce.
- Problème récurrent : Certains créanciers ne transmettent toujours pas les informations aux sociétés de recouvrement/huissiers.

Date : 19 février 2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	1 303	1 308	0,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,9%	34,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,1%	13,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 123	1 198	6,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,3%	7,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	103	66	-35,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	14,6%	15,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 134	1 213	7,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,5%	45,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,5%	39,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,2%	60,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 236	1 382	11,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,3%	4,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,3%	37,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	7,0%	8,2%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,1%	3,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	5,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	39,6%	43,6%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,9%	30,2%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	15,2%	15,4%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,7%	13,5%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	84,9%	79,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,8%	5,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,0%	33,6%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	8,2%	10,8%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6%	41,9%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	79,0%	79,3%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Indre-et-Loire	Dettes financières	37 362	944	4 616	75,8%	76,9%	16 691	4,0
	dont dettes immobilières	14 040	128	226	28,5%	10,4%	99 635	2,0
	dont dettes à la consommation	22 504	840	3 699	45,7%	68,5%	15 691	3,0
	dont autres dettes financières	819	553	691	1,7%	45,1%	810	1,0
	Dettes de charges courantes	6 223	956	3 368	12,6%	77,9%	4 028	3,0
	Autres dettes	5 701	721	1 518	11,6%	58,8%	1 662	2,0
	Endettement global	49 286	1 227	9 502	100,0%	100,0%	18 485	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CVDL	Dettes financières	189 293	4 435	21 564	73,2%	79,2%	18 103	4,0
	dont dettes immobilières	83 174	803	1 228	32,2%	14,3%	93 812	1,0
	dont dettes à la consommation	102 293	3 985	17 247	39,6%	71,2%	15 241	3,0
	dont autres dettes financières	3 826	2 420	3 089	1,5%	43,2%	778	1,0
	Dettes de charges courantes	28 633	4 303	14 900	11,1%	76,9%	3 877	3,0
	Autres dettes	40 618	3 038	6 586	15,7%	54,3%	1 864	2,0
	Endettement global	258 543	5 599	43 050	100,0%	100,0%	20 227	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traîés (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 165 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 616	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

